

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026
DELIBERATION N°2026_044

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 15 JUIN 2026

ID : 076-217601087-20260605-2026_044-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
5 JUIN 2026



Date de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage : 29/05/2026

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 30

Représentés régulièrement convoqués : 3

Absents : 0

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Marie MABILLE, Arnaud DAUXERRE, Mélanie VAUCHEL, Aurélien BEHENGARAY, Carine BORIES, Basile BERNARD, Marion LECOQ, Jérôme ROBERT, Michel PHILIPPE, Hervé ADEUX, Patricia RENAULT, Isabelle HERBERT, Annie JEANNE, Eric DELSAU, Thierry GASNIER, Cécile GOMEZ, Claire DUBOIS, Virginie LE PIOLOT-DIOUBATÉ, Anne VON THENEN, Marielle GUILLEMIN, Mathias MARMIEYSSE, Grégory DEREN, Nassima HAMADI (GHAMDANE), Nicole BERCES, Frédéric ABRAHAM, Antoine AMELINE DE CADEVILLE, Jonas HADDAD, Angélique SEMICHON, Sosthène LOSER

Absents excusés régulièrement convoqués :

M Philippe Emmanuel CAILLÉ pouvoir à Mme Marie MABILLE, M Fabrice LEFRANCOIS pouvoir à Mme Mélanie VAUCHEL, Mme Marie-Pierre DOUTRIAUX pouvoir à M Jonas HADDAD

Secrétaire de séance : Mme Marielle GUILLEMIN

4 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL COMMUNAL - AVANTAGE EN NATURE - VEHICULE DE FONCTION - DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES - AUTORISATION

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de la Municipalité

2026_044

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des impôts, et notamment son article 82,

Vu la loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026
DELIBERATION N°2026_044

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 15 JUIN 2026
ID : 076-217601087-20260605-2026_044-DE

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2022 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vu du calcul des cotisations se sécurité sociale,

Considérant que la Ville de Bois-Guillaume peut mettre un véhicule à disposition des agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie,

Considérant que le Directeur Général des Services doit pouvoir rejoindre rapidement la Collectivité depuis son domicile en cas de besoin, étant soumis à une nécessité absolue de service,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule constitue un avantage en nature,

Considérant que l'attribution d'un véhicule est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la Collectivité,

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicule de fonction aux agents de la Ville,

Considérant que les responsabilités qui incombent à l'emploi de Directeur Général des Services nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés,

Après en avoir délibéré,

OCTROIE un véhicule de fonction au Directeur Général des Services, pour nécessité absolue de service pour l'année 2026,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la décision portant attribution d'un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi mentionné au précédent article, et à désigner le conducteur du véhicule de fonction responsable d'une infraction au code de la route ; le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relevant de la responsabilité exclusive de l'agent concerné,

RETIENT le mode d'évaluation de l'avantage en nature suivant : sur la base d'un forfait annuel,

PREND en charge les frais suivants : frais d'entretien, frais d'assurance, impôts et taxes, pour usage permanent en Europe géographique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026
DELIBERATION N°2026_044

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le **15 JUIN 2026** *SLOW*
ID : 076-217601087-20260605-2026_044-DE



Théo PEREZ
Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr